



DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

CHÈQUE INFLATION 2026

Face à l'inflation, la solidarité est une priorité dans les actions portées par le C.C.A.S de la commune de Villetaneuse. Les chèques inflation sont une aide visant à améliorer les conditions de vie de tous. L'éligibilité à cette aide varie selon différents critères :

- Être locataire ou propriétaire sur la commune depuis plus de 6 mois.
- Être titulaire de la Carte Nationale d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Remplir les conditions de ressources :

Personne seul(e)	Couple	Plafond à ne pas dépasser	Montant accordé
Personne seule		15 400 €	60 €
Personne seule avec 1 enfant	Couple	23 100 €	80 €
Personne seule avec 2 enfants	Couple avec 1 enfant	27 720 €	100 €
Personne seule avec 3 enfants	Couple avec 2 enfants	32 340 €	120 €
Personne seule avec 4 enfants	Couple avec 3 enfants	37 409 €	140 €
Personne seule avec 5 enfants	Couple avec 4 enfants	41 575 €	160 €
Personne seule avec 6 enfants	Couple avec 5 enfants	46 200 €	180 €
Etc.	Etc.	+ 4 620€ par enfant en plus	200 €

Le Centre Communal d'Action Sociale, attribue une aide ponctuelle, dérogatoire et exceptionnelle aux personnes concernées et éligibles qui en feraient la demande.

POUR QUI ?

- Résidant de commune de Villetaneuse depuis plus de 6 mois (6 + 1 jour = 7 mois). En effet, il faut avoir vécu pendant sept mois sur le territoire de Villetaneuse pour être éligible, à condition que vous remplissiez les critères de revenu.

MONTANT DE L'AIDE PAR FOYER COMPRIS ENTRE 60 ET 200 EUROS

DOSSIER À DEPOSER COMPLET

À partir du 07/09/2026 et au plus tard le 25/09/2026 à 12 h

Toutes demandes envoyées hors délai (avant ou après la date) ne seront pas étudiées

Uniquement sur place au

Centre Communal d'Action Sociale

1^{er} étage de la Mairie

1 Place de l'hôtel de Ville

93430 VILLETANEUSE

Pièces impératives à joindre à votre dossier

- **La demande d'aide exceptionnelle** complétée et signée ci-jointe.
- **Justificatifs d'état civil du foyer**
 - Carte d'identité ou titre de séjour et livret de famille si personne à charge.
- **Justificatifs des revenus du foyer**
 - Le dernier avis d'imposition sur le revenu, soit celui de l'année 2026 pour les revenus de l'année 2025 **pour toutes les personnes qui vivent au foyer.**
- **Deux justificatifs de domicile un de moins de trois mois et un de six mois ou plus. (Hors facture de téléphone).**
 - Pour les locataires :** Quittances de loyer du mois de février 2026 et celle du mois d'août 2026.
 - Pour les propriétaires :**
 - Pour le justificatif de moins de 3 mois, vous devez présenter une facture datant maximum de juin 2026.
 - Pour le justificatif de plus de 6 mois, vous devez présenter une facture datant à minima de mars 2026.
 - **Taxe foncière** (taxe foncière de 2025).

Merci de fournir des photocopies, aucun original ne sera retourné.

Les photocopies ne seront pas effectuées par le service.

Seul un dossier complet sera étudié. Les dossiers incomplets seront refusés automatiquement.

Il est de la responsabilité de la personne qui demande de s'assurer que son dossier est complet avant de le soumettre.

Pour toute demande d'information : appeler au 01.85.57.39.60

ATTENTION ! SI VOTRE DOSSIER EST RECEVABLE, AUCUNE PROCURATION NE SERA AUTORISÉE POUR LE RETRAIT DES CHÈQUES. AUCUN CHÈQUE NE SERA DISTRIBUÉ À UN MINEUR.



DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Nom & prénom du demandeur

Adresse

MAIL

Téléphone

N° allocataire CAF ou MSA

Situation de famille :

COMPOSITION DU FOYER ET SITUATION PROFESSIONNELLE, y compris le demandeur

Nom	Prénom	Âge	Lien de parenté	Situation professionnelle

LOGEMENT :

- ☐ Locataire
☐ Accédant à la propriété ☐ Propriétaire

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données

Fait à Villetaneuse, le

Signature du demandeur

Cadre réservé à la commission

Dossier reçu le

Passage en commission le

Décision d'attribution